

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC****Séance du lundi 17 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 10/07/2023**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18 Présents : 12, Votants : 12

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Yannick LECA, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Emmanuel LAPEYRE

Absents : Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, David CHEMIN, Florian BALAY

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D42/2023 Avenant n°01 lot 1 au marché de travaux concernant la construction d'un centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur Prince Philippe adjoint délégué rappelle :

Considérant la volonté de la municipalité de construire un centre de loisirs sans hébergement;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 août 2022 au journal d'annonces légales Sud-Ouest et sur la plateforme marches-securises.fr,

Considérant les candidatures et offres reçues et au terme de la consultation lancée en procédure adaptée passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié)

Le Conseil Municipal, par délibération n°90/2022 concernant l'attribution des lots pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement, autorisait Madame le Maire à signer avec les entreprises toutes les pièces du marché s'y rapportant.

Le Lot N°1 « Gros oeuvre» attribué à BTP PARIOLLAUD s'élevait à un montant de 184 997,12 € HT.

Considérant :

- La moins-value concerne le poste 2-12-2 réseaux divers (tranchées spécifiques pour réseaux chauffage) et le poste 2-7-4 élévations (boc spéciaux : coffre demi linteaux pour volet roulant) la moins-value est de 1021,15€HT

- la plus-value concerne le poste 2-7 Elévations (agglos en plus, de béton en plus sur fondations et une remise à niveau du local) La plus-value sera de 4 873,64€HT

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications du lot n°1.

Montant marché initial	Montant marché -value	Montant marché +value	Montant Total marché
184 997,12€HT	-1 021,15€HT	+4 873,64HT	188 849,61€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

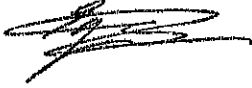
-Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°01 avec l'entreprise BPT PARIOLLAUD pour le lot n°1

« Gros oeuvre » pour un montant total en plus-value de 3 852,62 € HT.

Vote	Pour : 12	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRÉ



Carré

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 20/07/2023

Affiché en mairie de Semussac le 21/07/2023

AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SEMUSSAC
AFFAIRE n° : 4864 – Construction d'un centre d'accueil de loisirs

LOT n° : 01 – GROS OEUVRE

ARTICLE 1

Le présent avenant s'applique au marché du lot N°01 – GROS OEUVRE

ARTICLE 2

Entre les contractants :

- Le Maître de l'Ouvrage, la COMMUNE DE SEMUSSAC, représentée par la personne responsable du marché, d'une part
- Le titulaire du marché, l'entreprise BTP PARIOLLAUD – 10 Route de Bordeaux – 17120 SEMUSSAC d'autre part

ARTICLE 3

Le présent avenant a pour objet, d'un commun accord, la modification de travaux prévus au marché initial :

- Modifications conformément devis n° 02661 du 23/06/23

ARTICLE 4

Suivant le devis détaillé joint en annexe, le montant du présent avenant est fixé à :

Montant HT	3 852,49 €
TVA 20 % :	770,50 €
Montant TTC :	4 622,99 €

ARTICLE 5

En conséquence, le montant du marché initial _____ 184 997,12 € HT
est porté à : _____ 188 849,61 € HT

ARTICLE 6

Toutes clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 7

Fait en un seul original à SAINTES, le 26/06/2023

L'Entreprise

Le Maître d'œuvre

Le Maître d'Ouvrage

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT
S.A.R.L. PARIOLLAUD Loïc
10, route de Bordeaux 17120 SEMUSSAC
au capital de 7500€
☎ 05 46 02 00 67
Siret : 451 485 825 00025 - APE : 4399C

ARCHITECTES
9a Rue de Courbiac - 1700 SAINTES
05 46 91 46 00 - agence@mgarchitecture.fr
Ordre des Architectes R. Poitou (N° 1647)

Le Maire,
Michèle CAPPE

Cécile Mignard, Franck Gacel, Christophe Godet - Architectes Associés
SARL d'Architecture au capital de 132 480 €
Ordre des Architectes Poitou-Charentes poi50111
Siret 50059209200034 - APE 7112

9 a rue de Courbiac - 17 000 SAINTES
5 Bis Façade de Fonclon 17200 ROYAN
+33 (0)5 46 91 46 00 / agence@mgarchitecture.fr
www.mgarchitecture.fr

D E V I S	
Semussac le 23/06/23	
Référence : 02661 Chantier: 1 Place de l'Eglise 17120 SEMUSSAC	Commune de SEMUSSAC 1 Place de l'Eglise 17120 SEMUSSAC
Objet du devis Plus Value / Moins Value	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Plus Value					
2.4-1.1 4.4	Gros béton	M3	18,00	185,00	3 330,00
2.7.1	Agglos B80 sur 2 rangs 0.50 cm	M²	21,32	52,00	1 108,64
2.5.1	Remise à niveau du local	Ens	1,00	435,00	435,00
Sous-total Plus Value					4 873,64
Moins Value					
2.12.2	Tranchées spécifiques pour réseaux chauffage	MI	-25,00	30,00	-750,00
2.7.1	Blocs spéciaux : coffre tunnel pour volet roulant	MI	-1,87	145,00	-271,15
Sous-total Moins Value					-1 021,15

Bon pour accord, date + signature
le 18.7.2023



Le Maire,
Michèle CARRE

Total H.T.	3 852,49
Total T.V.A. 20,00 %	770,50
Total T.T.C.	4 622,99
Net à payer (Euro)	4 622,99

Acompte de 30% à la signature, soit : 1386,897 €
Devis valable 3 mois, révisable selon conditions économiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 10/07/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 **Présents :** 13, **Votants :** 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Yannick LECA, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Emmanuel LAPEYRE, **Arrivée de Florian BALAY à 19H45 à compter de la délibération 43**

Absents : Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, David CHEMIN,

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D43/2023 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame Agnès Egreteau, Adjointe aux finances informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme et comptable M57 sont les suivants :

- 1-Un référentiel porteur des règles budgétaires assouplies : en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits pour dépenses imprévues ;
- 2- un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 3- l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour l'ensemble des budgets de la Ville de Semussac

- Budget principal de Semussac 44000
- Budget annexe. « Maison De Santé Pluriprofessionnels » 44001
- Budget annexe « Salles Multi-Activités » 44003

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Semussac à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Le Comptable du service de Gestion Comptable de Royan ayant émis un avis favorable en date du 15/06/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Agnès Egretau, Adjointe aux finances,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du comptable en date du 15/06/2023

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable et fait le choix de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Semussac à compter du 1^{er} janvier 2024

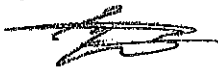
2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	Pour : 13	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU



Le Maire

Michèle CARRE



Carre

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 20/07/2023

Affiché en mairie de Semussac le 21/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers-Hôtel Gilbert-15 rue de Blossac-CS80541-86020 Poitiers ou par l'application télécours Citoyens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 10/07/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 **Présents :** 13, **Votants :** 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Yannick LECA, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Emmanuel LAPEYRE, **Arrivée de Florian BALAY à 19H45 à compter de la délibération 43**

Absents : Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, David CHEMIN,

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D 44/2023 Tarification sociale cantine scolaire 2023/2024

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une tarification sociale cantine est en place.

L'aide financière de l'Etat versée à la collectivité s'élevait à l'époque à 2 € par repas facturé aux familles à un prix maximal de 1 € et sous deux conditions :

- Que la tarification sociale de la cantine comporte au moins 3 tranches,
- Que la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

Si l'Etat soutient toujours la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires, il soumet désormais une convention triennale définissant les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

A cette fin, il versera une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit toujours comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Détermine la tarification sociale pour la cantine selon la grille suivante :

Tranches tarifaires à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Quotient familial CAF ou MSA	Tarif enfant par repas
Tranche 1	0 à 600 €	0,60 €
Tranche 2	601 à 900 €	0,95 €
Tranche 3	901 à 1200 €	1 €
Tranche 4	> à 1201 €	3,10 €

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires (attestation CAF ou MSA, ou numéro allocataire CAF ou MSA).

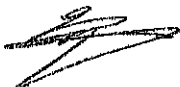
Le prix du repas adulte reste inchangé soit 5.10€

Vote	Pour : 13	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

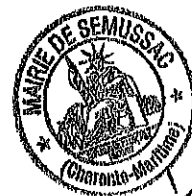

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU



Le Maire

Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 20/07/2023

Affiché en mairie de Semussac le 21/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du Lundi 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt -trois, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme le Maire Michèle CARRE.

Date de convocation: 10/07/2023

En exercice: 18; Présents: 13; Votants: 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine
MOUTEL, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Yannick LECA,
Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Emmanuel LAPEYRE, **Arrivée de**
Florian BALAY à 19H45 à compter de la délibération 43

Absents : Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA,
David CHEMIN,

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

**D45/2023: Decision modificative 1 régularisation d'imputation sur l'investissement
opération 129**

Madame le Maire rappelle en date du 28/12/2021 une annonce légale pour la construction d'un
centre de loisirs sans hébergement a été insérée sur le journal et que la facture correspondante
à cette annonce a été mandatée au compte 2318 opération 129 au lieu du compte 2313 opération
129

Il est necessaire de régulariser cette imputation

Après avoir ouïe l'exposé de madame le Maire de Conseil Municipal accepte les écritures de
régularisations

Investissement dépenses chapitre 041 article 2313: 445.43€

Investissement recettes chapitre 041 article 2318: 445.43€

Vote	Pour : 13	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de Séance
Agnès EGRETEAU

Le Maire
Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 20/07/2023
Affiché en mairie de Semussac le 21/07/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

AR Prefecture

017-211704259-20230717-2023JUILDEL46-DE
Reçu le 20/07/2023

Séance du Lundi 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme
le Maire Michèle CARRE.

Date de convocation : 10/07/2023

En exercice : 18 ; Présents : 13 ; Votants : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Stéphane
GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Yannick LECA, Bernadette ALGER, Nathalie
ROSELLO, Alain BARON, Emmanuel LAPEYRE, Arrivée de Monsieur Florian BALAY à 19H45 à compter
de la délibération 43

Absents : Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, David CHEMIN,

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D46/2023 Insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Dans le cadre de la confection du bulletin municipal, il est proposé de procéder à l'insertion d'encarts
publicitaires.

Deux formats seront proposés aux artisans et commerçants de la commune de Semussac

1^{er} format : 1/8 (95mmx65mm) à 50€ TTC

2^{ème} format : 1/4 (198mmx65 mm) à 80€ TTC

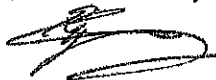
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le principe que les encarts publicitaires financent en partie le bulletin municipal ;
Accepte les deux formats et seuls les artisans et commerçants de la commune de SEMUSSAC, ayant
leur siège social ou leurs locaux commerciaux sur la commune auront l'autorisation de faire paraître
leur publicité.

Vote	Pour : 13	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Fait à Semussac,

La Secrétaire de Séance,
Agnès EGRETEAU,



Le Maire
Michèle CARRE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 20/07/2023

Affiché en mairie de Semussac le 21/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du Lundi 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire Michèle CARRE,

Date de convocation: 10/07/2023

En exercice: 18; Présents: 13; Votants: 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL,
Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Yannick LECA, Bernadette ALGER,
Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Emmanuel LAPEYRE, **Arrivée de Florian BALAY à 19H45 à
compter de la délibération 43**

Absents : Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, David
CHEMIN,

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D47/2023 Création d'un emploi permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour
permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service
afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{hmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de
l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire
face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors
conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale
de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première
année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le
fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/07/2023

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent
d'Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de d'Adjoint technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
 - au grade de d'adjoint technique territorial,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Elaboration des repas pour le restaurant scolaire
 - Passer les commandes
 - Nettoyage des locaux
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 17/07/2023


Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote	Pour : 13	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Fait à Semussac,

La Secrétaire de Séance,
Agnès EGRETEAU,



Le Maire
Michèle CARRE



Carre

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 20.07/2023
Affiché en mairie de Semussac le 21.07/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/07/2023

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché	A	35/35ème	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint administratif Territorial	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint administratif Territorial	c	29/35ème	1	1	0
Adjoint administratif Territorial	C	28/35ème	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35ème	1	1	0
Adjoint technique Principal 2ème Classe	C	35/35ème	3	3	0
Adjoint technique Principal 2ème Classe	C	31/35ème	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	35/35ème	3	2	1
Adjoint technique Territorial	C	30/35ème	1	1	0
SECTEUR MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	35/35ème	2	2	0
SECTEUR POLICE					
Brigadier Chef Principal	C	35/35ème	1	1	0

TOTAL

17	15	2
----	----	---

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique Territorial	C	35/35ème	3	3	0
Adjoint Technique Territorial	C	8/35ème	1	1	0

TOTAL

4	4	0
---	---	---

La Secrétaire de Séance,
Agnès EGRETEAU

Le Maire,
Michèle CARRE



Carre